

**-COMPTE-RENDU N°01 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26
JANVIER 2022**

Nombre de membres

- En exercice : 28
- Présents : 21 (+1 à compter de la 4ème délibération)
- Votants : 25 (+1 à compter de la 4ème délibération)

L'an deux mille vingt-deux, le 26 Janvier.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 19 janvier 2022.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme L.VERGNAUD/ J.GAMBRO/D. GONTHIER/S.COUSTILLAS/ R.ROUILLER/ F-SALAT / L.LAGOUBIE/ J-C.CHAUSSADE /M.COUSTILLAS / S.QUIVIGER/J-P.LOTTERIE/ S. GOULARD MASSE/ /A.WILLIAMS/ V-CAMPANERUTTO/N-JAVERZAC-MARIGHETT/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/J.L.ROUSSEAU// G.ELIZABETH / F.PARROT / D.LECONTE / J.JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION:

M.G. HAERRIG : Procuration à Mme R.ROUILLER.
Mme J.BONNEFON-DUHARD.: Procuration à M. J.L.ROUSSEAU.
Mme M-PILET: Procuration à M. J.C CHAUSSADE
M. V. LECONTE Procuration à M. A. WILLIAMS

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.Mme : G. PIEDFERT/B.CABIROL/P.LATHIERE/V. LECONTE /C. POUPARD/ M-PILET/G. HAERRIG/ J.BONNEFON-DUHARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2021.

-Information du Conseil Communautaire de la :

-Décision du Président n°2021-09 l'autorisant à passer marché avec la société CACC PROLIANS en vue de l'acquisition de panneaux de police et balisage routier et de panneaux de rue pour un montant total HT de 8000€.

-Décision du Président n°2021-10 l'autorisant à passer marché avec la société SIGNATURE-EYSINES en vue de l'acquisition de vêtements et de chaussures de travail pour les agents pour un montant total HT de 13306,70€.

-Désignation de Madame Geneviève AUXERRE-RIGOULET d'un (e) secrétaire de séance.

1- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CHATEAU »

M. Le Président indique à l'assemblée que :

- L'ensemble des travaux a été réalisé et que tous les terrains ont été vendus,
- Qu'il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement,
- Que la clôture intervient au 31 décembre 2021 et que les reprises de l'actif, du passif et du résultat du budget annexe seront effectuées par le comptable assignataire de la CC IDL qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la CCIDL et à l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la CCIDL.

M. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Dit que tous les terrains du lotissement le Château ont été vendus et l'ensemble des travaux réalisés ;
- Décide et Approuve la clôture du budget annexe (codifié 507000) du lotissement le Château ;
- Accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe du Lotissement le Château dans le budget principal au 01/01/2022.

Observations :

-M. L.Vergnaud : C'est un Budget de stock. Une partie du terrain a été cédée à l'office HLM pour construire des logements et le Département a versé une subvention de 5000€ pour les personnes atteignant un certain niveau de revenus et à la condition de ne pas dépasser un certain prix au m2. Nous savions dès le départ que nous vendrions à perte.

-Mme L.Lagoubie : Pourrions-nous connaître le prix du m2 ou du lot du lotissement de Saint-Barthélémy-De Bellegarde ?

-M. Lotterie : 20000€ environ. ça dépend des surfaces.

Délibération adoptée à l'unanimité

2-OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – SECTION INVESTISSEMENT- BUDGET PRINCIPAL

-Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

-Considérant que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier 2022,

-Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser.

-L'enveloppe maximale des crédits possible est de 293 652.50 €.

-Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2022 lors de son adoption.

-N'ayant pas de nécessité à mobiliser l'enveloppe maximale des crédits possible, il est proposé d'ouvrir uniquement les crédits strictement nécessaires au bon déroulement d'opérations déjà en cours.

-Il est proposé au conseil communautaire de faire application de l'article susvisé à hauteur maximale de 25% de la prévision budgétaire 2022 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP EN 2021	OUVERTURE DE CREDITS 2022
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
202 - <i>Elaboration des documents d'urbanisme (modification PLU...)</i>	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	155 000,00 €	7 000,00 €
21318 - <i>Bâtiments publics (travaux sur bâtiments...)</i>		5 000,00 €
2188 - <i>Matériel classique (achat de matériel administratifs, scolaire, technique...)</i>	10 000,00 €	2 000,00 €
OP 101 - Caserne de gendarmerie	630 000,00 €	10 000,00 €
OP 150 - Maison de Santé	250 000,00 €	62 500,00 €
OP 156 - Piscine communautaire	88 260,00 €	20 000,00 €
TOTAL OUVERTURE AUTORISEE		109 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Autorise l'ouverture des crédits budgétaires décrits ci-dessus ;

-Autorise M. Le Président de la CCIDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Observations :

Néant

Délibération adoptée par 21 voix Pour /0 Contre /4 Abstentions.

3-AMENAGEMENT DE LA RUE MALRAUX A MONTPON-MENESTEROL-
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS

-Vu les travaux engagés par le conseil départemental de la Dordogne pour l'année 2022 relatif à la rénovation du revêtement de la rue André Malraux à Montpon-Ménéstérol,

-Considérant le besoin de sécuriser cet itinéraire pour les piétons et cyclistes,

-Considérant la nécessité de réaliser ces opérations de manière simultanée avec le conseil départemental,

Il est proposé au conseil communautaire de prévoir la réalisation de l'aménagement de la Rue André Malraux et d'en valider le plan de financement prévisionnel afin de pouvoir effectuer les demandes auprès des financeurs potentiels.

Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 602 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
TRAVAUX	602 000,00	722 400,00	DETR (30%)	180 600,00
			FONDS DE CONCOURS COMMUNE <i>(50% du reste à financer hors subventions)</i>	135 450,00
			CD24 (25%)	150 500,00
			Emprunt / Autofinancement	135 450,00
TOTAL	602 000,00	722 400,00	TOTAL	602 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

-Autorise le Président de la CC IDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;

-Autorise le Président de la CC IDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Observations :

-M. J-P. Lotterie : Ce n'est pas une délibération sur l'opération elle-même. C'est une délibération pour solliciter une subvention sur la DETR. Nous délibérerons à nouveau plus tard sur l'opération elle-même. C'est une opération envisagée depuis 2 ans. Le département va refaire la bande roulante et nous veut voulons profiter de cette opération pour aménager une partie cyclable et plus largement favoriser les mobilités douces.

-M. J-L Rousseau : Pourquoi le choix de cette rue ?

-M. J-P. Lotterie : Cette rue est très dégradée, notamment depuis la réalisation des travaux d'installation de la fibre.

-M. J-L. Rousseau : Il n'aurait pas été plus judicieux d'aménager la rue du 05 mars 1962 ?

-M. J-P. Lotterie : C'est un choix. Mais pourquoi pas. Il y a beaucoup d'excès de vitesse sur cette route.

-Mme R. Rouiller : Le département voulait refaire la bande roulante et en même temps le syndicat des eaux envisageait également des travaux. C'est pourquoi l'ensemble de la route Malraux sera refaite. Idem pour la route du 05 mars 1962. Cela paraît cohérent mais on ne peut pas tout refaire sur une année.

-M. G. Elizabeth : On est bien en agglomération. Je ne comprends pas pourquoi c'est le département qui finance.

-M. J-P. Lotterie : Le Département finance la bande roulante uniquement.

-M. L. Vergnaud : Concernant Moulin-Neuf, il s'agit d'aménagement de sécurité.

-M. J-C. Chaussade : Les aménagements de sécurité sont à la charge de la collectivité qui les demande.

-M. A. Williams : Le choix s'est porté sur la rue Malraux car elle est très dégradée depuis l'installation de la fibre, en plus de l'installation de l'adduction d'eau à venir.

-M. F. Salat : Quelle est la date limite de la DETR ? On Aurait pu le prévoir bien avant. On vote un budget sans plan ni rien.

-M. J-P. Lotterie : Nous attendions la réponse du SIAD.

Délibération adoptée par 23 voix Pour /0 Contre /2 Abstentions.

4-AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET /
TRANCHE2- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS

-Vu la réalisation de la première tranche de travaux pour l'aménagement du bourg de Saint-Martial d'Artenset ;

-Considérant le besoin et la nécessité de réaliser la deuxième tranche afin de finaliser cette opération ;

Il est proposé au conseil communautaire de prévoir la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement et d'en valider le plan de financement prévisionnel afin de pouvoir effectuer les demandes auprès des financeurs potentiels ;

Le montant prévisionnel de travaux est estimé à 213 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
LIBELLE	MONTANT HT	MONTANT TTC	LIBELLE	MONTANT
ETUDES	21 000,00	25 200,00	FONDS DE CONCOURS COMMUNE <i>(50% du reste à financer hors subventions)</i>	87 750,00
TRAVAUX	213 000,00	255 600,00	CD24 (25%)	58 500,00
			Emprunt / Autofinancement	87 750,00
TOTAL	234 000,00	280 800,00	TOTAL	234 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président de la CCIDL à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- Autorise le Président de la CCIDL à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Observations :

- M.M Lotterie & D. Leconte : L'objectif est de terminer la seconde tranche.
- M. D. Leconte : ne pouvons-nous pas tenter de regrouper les demandes de DETR afin d'obtenir plus de subventions ?
- M. Lotterie : Non, on ne peut instruire qu'opération par opération.
- M. D. Leconte : La commune ne pourrait-elle pas demander seule la DETR alors qu'elle n'est pas compétente ?

Délibération adoptée à l'unanimité

5-DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE COMMERCES « PETITES VILLES DE DEMAIN » AUPRES DE L'ETAT

-Vu la convention tri-partite « Petites Villes de Demain » entre l'Etat, la commune de Montpon-Ménéstérol et la communauté de communes Isle Double Landais,

-Considérant que la communauté de communes exerce la compétence « Actions de développement économique » et notamment la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Dans le cadre de la redynamisation commerciale du territoire de la communauté de communes et grâce au dispositif « Petites Villes de Demain », la collectivité peut bénéficier d'une subvention pour le recrutement d'un Manager de commerce. La mission du manager de commerce est d'accompagner le

développement des activités commerciales de son territoire. De plus, le manager de commerce travaille non seulement au renforcement du dynamisme commercial du centre-ville/bourg mais plus largement à l'attractivité globale du territoire en lien avec tous les acteurs concernés.

Monsieur le Président rappelle que l'agent recruté sur cet emploi sera exclusivement dédié à la thématique de revitalisation du tissu commercial du territoire de la communauté de communes et est notamment chargé des fonctions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic sur la dynamique de l'offre commerciale de son territoire,
- L'estimation de l'offre commerciale à consolider et à développer,
- La requalification de l'espace urbain et de son fonctionnement,
- La construction d'un plan d'actions visant à réduire la vacance commerciale,
- La valorisation des atouts du centre-ville,
- L'accompagnement des porteurs de projets,
- L'animation d'actions collectives / Impulser une dynamique collective.

La rémunération de cet agent peut être prise en charge par l'Etat à hauteur de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste).

Il est proposé au conseil communautaire d'acter le plan de financement prévisionnel suivant permettant à la collectivité de solliciter la participation de l'Etat pour la période des 2 ans du dispositif et de signer la convention de financement associée.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour les deux ans est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération	80 000,00 €	Etat	40 000,00 €
		Autofinancement	40 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €	TOTAL	80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Approuve le plan de financement tel que présenté ;

-Autorise Monsieur le Président à solliciter le plan de relance commerce et à signer la convention de financement correspondante.

Observations :

-M. J-P Lotterie : On s'est lancé dans cette opération car on devait déposer le dossier avant le 31 janvier à la demande de M. V. Leconte et de CH. Goubier en charge du programme petites villes de demain. Sans doute que Montpon y participera.

-Mme R. Rouiller : La commune prendra vraisemblablement en charge la part restante car la mission sera principalement conduite sur Montpon. L'objectif est d'aider les commerçants et de les informer de toutes les aides disponibles.

-Mme Lagoubie : Sous quelle forme l'aide sera faite ?

-M. J-P. Lotterie : On réfléchit à un service commun où chacun pourra contribuer selon l'action du manager de Commerce.

-M. F. Parrot : Certaines communes prennent des mi-temps.

-Mme R. Rouiller : Ce sont des emplois spécialisés.

Délibération adoptée à l'unanimité

6-SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Considérant que les recettes prévisionnelles des budgets annexes pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement des Budgets primitifs Annexes 2021,

-Considérant que l'équilibre des budgets annexes est obtenu grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la collectivité,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions d'équilibre suivantes :

- Centre de loisirs de Montpon-Ménésterol : 243 000.00 €
- Centre de loisirs de Moulin Neuf : 35 000.00 €
- Atelier de la Réussite: 59 000.00 €
- Crèche de Montpon-Ménésterol : 89 000.00 €

Les budgets annexes AAGV, Multiple rural de St-Barthélémy de Bellegarde et Transports scolaires ne sont pas concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Approuve les subventions d'équilibre décrites ci-dessus ;

-Autorise le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette question

Observations :

-M. J-P Lotterie : La différence budgétaire entre le centre de moulin-Neuf et le centre de Montpon, s'explique par le fait que ce dernier compte beaucoup plus de place.

-Mme S. Quiviger : Quelles sont les lignes budgétaires concernées ?

-M.J-P. Lotterie : C'est le percepteur qui voulait que l'on clôture tous les ans.

-M. J-L. Rousseau : Quel est le montant du budget prévisionnel du centre de loisirs ?

-M. J-P Lotterie : 250000 à 300000€. L'équilibre et la différence doivent être assurés.

-M. L. Lagoubie : On a l'impression que l'on budgétise 100 et on dépense 150.

-M.J-P. Lotterie : On constate la différence et on l'équilibre.

-M. F. Parrot : Ce qui serait intéressant, c'est de savoir ce que l'on a prévu et ce que l'on a dépensé.

Délibération adoptée à l'unanimité

**APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET POUR L'INSTALLATION
DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES AU LIEUDIT « LA GOURGUE DU PETRE »
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
MONTPON**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-15-1, L. 153-49 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montpon du 27 mars 2003 fixant les modalités d'information au public dans le cadre de la concertation organisée par la Commune avant la mise en œuvre du PLU ;
- Vu la du Conseil Municipal de Montpon du 27 Février 2008 arrêtant le projet PLU ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;
- Vu la demande conjointe, en date du 28/05/2021, de MM. Jean-Paul LOTTERIE, président de la CCIDL, et Jérôme FONTES, directeur développement des centrales au sol pour la SA Urba 238, au préfet de la Dordogne pour l'organisation d'une enquête publique unique ;
- Vu l'Arrêté n° BE 2021-09-01 du 13/09/2021 du préfet de la DORDOGNE prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête ;
- Vu la décision n° E21000082/33 du 30/08/2021 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Alain LESPINASSE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu le procès-verbal du 15 novembre 2021 prenant acte des observations récoltées lors de la consultation du public ;
- Vu la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque de 9,9 Hectares sur la commune de Montpon-Ménéstérol au lieudit « La Gourgue du Pêtre » en date du 18 juin 2020 ;
- Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Montpon-Ménéstérol (24) ;
- Vu le transmis préfectoral du 18/06/2020 des avis relatifs au dossier de permis de construire ;
- Vu l'avis de la DDT 24 sur la mise en compatibilité du PLU, du 12/03/2021, avec annexe sur la protection des massifs forestiers contre les incendies ;
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Dordogne, du 19/04/2021 ;
- Vu l'avis du CRPF Nouvelle-Aquitaine, du 05/03/2021 ;
- Vu l'avis de la DRAC, du 22/04/2021 ;
- Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 18/05/2021 ;
- Vu l'avis du maire de Montpon-Ménéstérol, du 18/06/2020 ;
- Vu l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité du PLU et réponse du maître d'ouvrage (SA Urba 238) ;

-Vu le rapport et les conclusions motivées et l'avis favorable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpon-Ménéstérol assorti des quatre recommandations à la demande de permis de construire, à savoir : Le renforcement du dispositif de protection contre l'incendie et les feux de forêt demandées par la DDT 24 dans son avis du 12 mars 2021 ; La piste périmétrale à créer, de 5 mètres de large, à l'extérieur du site clôturé ; L'élargissement à 6 mètres de la piste périmétrale intérieure ; Le recul de la clôture du site à 30 mètres du front de peuplement forestier et le rajout de portails d'accès au site, en vue de permettre l'installation par la société Urba 238 (Montpellier), filiale du groupe Urbasolar, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 6,5 mégawatts-crêtes au lieu-dit la Gourgue du Pêtre, sur le territoire de la commune de Montpon, telle que présentée par la communauté de communes Isle Double Landais, sous la réserve que lesdites réserves soient inscrites dans les règlements écrit et cartographique du plan local d'urbanisme, de la commune de Montpon-Ménéstérol dans la mesure où elles ne l'auraient pas encore été, telles préconisées par le commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2021;

M. Le Président présente aux membres du conseil communautaire de la CCIDL le projet d'installation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol envisagé par un opérateur privé (Société Urba 238 filiale du groupe Urbasolar (Montpellier) ;

L'implantation du projet en question n'est pas compatible avec le PLU en vigueur actuellement puisque prévu en zonage N et A et par conséquent ne peut accueillir ce type d'équipement.

M. Le Président explique que ce projet représente un caractère d'intérêt général, puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire en l'espèce ;

La Mise en œuvre de la procédure commune d'évaluation environnementale valant pour l'étude d'impact et pour le document d'urbanisme dans le cadre du dossier de mise en compatibilité a permis la réalisation d'une enquête publique sur des créneaux horaires de 3 heures les lundi 11 octobre 2021 ; mardi 19 octobre, 2021; Le mercredi 27 octobre 2021; Le vendredi 5 novembre 2021 et enfin le mercredi 10 novembre 2021. Une salle indépendante a été mise à sa disposition, offrant toute possibilité au public de le rencontrer librement, de prendre connaissance du dossier et de la cartographie, ou de se les faire expliciter, et de porter sans contrainte des observations sur le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et avis favorables avec recommandations en date du 08 décembre 2021.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prendre en considération les 4 recommandations du commissaire enquêteur dans la mesure où aucune disposition réglementaire n'impose la saisine du Service d'Incendie et de Secours de la Dordogne dans le cadre du projet entrepris par la société Urba 238 (Cf. Courrier du SIDIS du 21 octobre 2021 joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Prend en considération les conclusions et avis favorables, mais sans réserve, ni recommandation ou souhait du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Montpon ;

-Déclare la création d'un parc photovoltaïque d'intérêt général au regard des motifs précités ;

-Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Montpon-Ménéstérol, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

Observations :

- Mme N. Javerzac-Marigheto : Je n'ai jamais pu trouver cette adresse.
- .-M. J-P. Lotterie : C'est un terrain appartenant à l'entreprise Doyeux. C'est un bon projet. Il n'obère pas les terrains agricoles.
- M. J-L. Rousseau : J'ai vu que ça représentait l'équivalent de 6,5 Mégawatts ou 2500 ménages.

Délibération adoptée à l'unanimité

8-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2016-596 du 16 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et notamment l'article 12-1,
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Compte tenu des différents départs parmi le personnel des écoles de Montpon, il est nécessaire de créer un poste permanent comme détaillé ci-dessous :

Grade : Adjoint Technique
Catégorie : C
Quotité : 35 heures hebdomadaires
Date d'effet : 01/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve la création du poste permanent proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Observations :

- Mme L. Lagoubie : A priori, il y a plusieurs départs.
- M. J-P. Lotterie : Il s'agit d'un seul remplacement. On ne va pas supprimer le poste.
- Mme L. Lagoubie : C'est appréciable qu'il s'agisse d'un 35 heures.
- M.D. Leconte : il aurait été peut-être plus prudent de ne pas viser l'école. .
- M. J-P. Lotterie : Certains agents peuvent effectivement être amenés à aller travailler sur tout le territoire. On rencontre beaucoup de difficultés à trouver des remplacements courts.

Délibération adoptée à l'unanimité

9-CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL DE MANAGER DE COMMERCE DE CENTRE-VILLE

La création, le maintien et le développement des commerces, de l'artisanat et des services de proximité constituent un enjeu économique, mais répond aussi à un besoin social.

Pour faire face à la crise sanitaire et économique à laquelle doivent face les commerces et artisans, la Banque des Territoires propose un plan de relance commerces de proximité.

L'une des mesures consiste à cofinancer un poste de manager de commerce de centre-Ville pour une durée de 24 mois dans la limite de 20000€ par an, dans la limite de 80% du coût du poste.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes Isle Double Landais (CCIDL) souhaite saisir cette opportunité pour amplifier le soutien aux commerces et préparer les conditions de la relance économique, en créant un poste de manager de commerce de centre-Ville dont les missions principales sont :

- Elaborer et animer les projets commerciaux du territoire et plus particulièrement du centre-Ville ;
- Organiser et mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment dans le secteur du commerce de proximité (Animations, relations commerçants) ;
- Pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité des commerces de centre-Ville ;
- Mobiliser et fédérer les commerçants des Centre-Ville des communes ;
- Assurer l'interface avec la CCIDL sur les différentes problématiques pouvant concerner les commerces et les attentes des commerçants ;
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie de dynamisation, afin de résorber la vacance commerciale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, de catégorie B de la filière administrative pour une durée de 2 ans.

Il est précisé que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera calculée au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. Seront prise en compte notamment la qualification et l'expérience de l'agent recruté.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant néanmoins qu'en vertu de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent également, pour mener à bien un projet ou une

opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant l'intérêt pour la CCIDL de créer un emploi non permanent de manager de commerce de centre-ville ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Accepte de créer un emploi contractuel de manager de commerce de centre-ville, à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière administrative ;

-Modifie le tableau des effectifs du personnel communautaire ;

-Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ;

-Sollicite l'aide financière de la banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce.

Observations

-M. J-L. Rousseau : Dans la délibération, il est inscrit une durée de 6 ans alors qu'il s'agit d'un CDD de 2 ans.

-M. J-P. Lotterie : C'est l'indication d'une durée maximale.

Délibération adoptée à l'unanimité

10-CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

-Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

-Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

-Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Président informe l'assemblée :

Afin de développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail, une instance unique, le Comité Social Territorial, doit être créée en lieu et place des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections professionnelles de 2022.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- ✓ A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- ✓ A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- ✓ Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- ✓ Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- ✓ Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- ✓ Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- ✓ A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes....

-Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1er janvier 2022 représentent un total d'agents de 116, qui permet la création d'un Comité Social Territorial.

Observations :

-M. J-P. Lotterie : Il s'agit de la fusion du CHSCT + CT.

-Mme L. Lagoubie : Il est prévu par la réforme la possibilité de mettre en place un comité d'études des conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Décide de la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de Communes Isle Double Landais en remplacement du Comité Technique ;

-Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

11-RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

Voir document joint.

Ce point à l'ordre du jour ne donne pas lieu à la rédaction d'une délibération.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes accompagné du compte administratif doit être présenté par

le Président de l'intercommunalité à son conseil communautaire. Il doit être adressé avant le 30 septembre à chaque commune membre, et faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à la communauté de communes apportent les éclaircissements utiles aux conseillers municipaux. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.

Le Conseil Communautaire prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h10.

Montpon-Ménéstérol,

Le 02 Février 2022

Jean-Paul Lotte
Président de la CCIDL

